

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Vente du véhicule Manitou MLT immatriculé FC 435 QN

Décision D-2025-197

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-53 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du véhicule Manitou MLT FC 435 QN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule Manitou MLT immatriculé FC 435 QN (n° inventaire DEC2017D0001) à la société SD AUTO Champs Thibault 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 5000 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier et à l'acquéreur.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/07/2025

Le vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU

Transmis en préfecture le 31 JUL. 2025

Notifié ou publié le 31 JUL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

